

AVIS PUBLIC



PUBLICATION DU RÈGLEMENT 2132-2018

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le greffier et secrétaire-trésorier adjoint de la susdite Municipalité que lors de la séance du 4 février 2019, les membres du conseil ont adopté le règlement 2132-2018 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir la hauteur maximale permise dans la zone C81.

Le certificat de conformité de la MRC de Joliette a été émis en date du 14 février 2019.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Municipalité situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 4 mars 2019**

David Cousineau, Llb, MBA
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 420 et 431 du Code municipal)

Je soussigné, résidant à Saint-Charles-Borromée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30, le 4^e jour du mois de mars 2019

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de mars deux mille dix-neuf.

David Cousineau, Llb, MBA
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint